



ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2026-091
Permission de voirie pour de panneaux de numérotation
Rue des Routiers, Za Bel Air

La Maire de la commune de Druelle Balsac

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-6 et L2215-4 ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L113-2 et L141-11 ;

Vu le règlement de voirie communal en vigueur ;

Vu la demande présentée par Rodez Agglomération, en date du 29 mai 2026, sollicitant une permission de voirie pour la pose de panneaux de numérotation aux adresses suivantes : **385 et 399 Rue des Routiers, 12510 Druelle Balsac** ;

Considérant que les travaux projetés impliquent une emprise sur le domaine public communal et modifient temporairement son assiette ;

Considérant qu'il appartient au Maire de délivrer les autorisations d'occupation du domaine public communal ;

ARRETE

Article 1 – Rodez Agglomération, représentée par son président, est autorisée à occuper le domaine public communal en vue de procéder à la pose des panneaux de numérotation mentionnés ci-dessus.

Les travaux devront être achevés au plus tard le **7 avril 2027 inclus**.

À l'expiration de ce délai, l'autorisation cessera de plein droit, sauf renouvellement exprès accordé par arrêté municipal.

La présente autorisation est délivrée à titre **précaire et révoicable**, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

Article 2 - Le bénéficiaire est tenu de :

- Se conformer aux règles de l'art ainsi qu'aux normes et réglementations en vigueur ;
- Assurer la stabilité et la sécurité de l'ouvrage installé ;
- Garantir en permanence la sécurité des usagers du domaine public ;
- Mettre en place une signalisation temporaire conforme à la réglementation applicable ;
- Veiller à la protection des réseaux existants ;
- Procéder, le cas échéant, à la remise en état du domaine public en cas de dégradation.

Les travaux devront être réalisés de manière à ne pas gêner la circulation au-delà du strict nécessaire.

Article 3 – La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Madame Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 4 – Le commandant du Groupement de Gendarmerie, le demandeur sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation leur sera adressée.

A DRUELLE BALSAC, le **12 JUIN 2026**

La Maire,
Monique FOURNIER

